



Escroquerie d'un expert comptable

Par dulumen

Bonjour,
Mon expert-comptable, qui a récemment vendu son cabinet, m'a volé pendant plusieurs années; je m'en suis rendu compte que récemment.
Pourriez-vous m'indiquer la marche à suivre pour engager une procédure? Auprès de quelle juridiction faut-il déposer un recours, quel est l'avocat spécialisé dans ces affaires?
Merci beaucoup par avance
BJ

Par yapasdequoi

Bonjour,
Avez-vous déposé une plainte ? Avez-vous des preuves de ces détournements ?

Par dulumen

Bonjour,
Merci d'avoir répondu.
J'ai déposé plainte auprès du commissariat et je suis certain de l'escroquerie puisque j'ai la preuve.

Par ESP

Bonjour et bienvenue sur FJNet

Autant que je sache, il serait avantageux de saisir aussi l'Ordre des experts-comptables, qui intervient souvent dans la résolution amiable des différends entre un expert-comptable et son client.
Si cette voie vous permettait de résoudre le litige, cela vous éviterait d'engager une procédure juridique longue et coûteuse

Par dulumen

Le soucis c'est que j'ignore si je peux saisir l'ordre des experts comptables alors même que mon expert comptable n'est plus en exercice puisqu'il a vendu récemment son cabinet.

Par ESP

PS/
[url=https://www.mouy-avocat.fr/la-faute-et-responsabilite-de-lexpert-comptable/]https://www.mouy-avocat.fr/la-faute-et-responsabilite-de-lexpert-comptable/[/url]

Par dulumen

Merci pour le lien.
Mais en l'occurrence il ne s'agit pas ici d'un défaut de conseil ou d'une incompétence de sa part.
Il s'agit véritablement d'une escroquerie avérée.

Par ESP

Je pense que oui.

Votre expert-comptable était en exercice et bien inscrit à l'ordre lors des faits qui se sont déroulés ?

Si oui, en saisissant la chambre régionale de discipline de l'Ordre des experts-comptables, on vous répondra sur les possibilités d'action.

<https://www.experts-comptables.fr/rentrez-en-contact-avec-l-ordre-des-experts-comptables#no-back>

Par Nihilscio

Bonjour,

Puisque vous avez déposé plainte, vous avez placé l'action sur le plan pénal et c'est le ministère public qui, dans un premier temps, mènera une enquête préliminaire avant soit de déférer l'affaire au juge d'instruction soit de classer sans suite.

Vous serez entendu en tant que partie civile. Pour la défense de vos intérêts, le concours d'un avocat vous sera utile, à première vue plutôt un avocat spécialisé en droit pénal.

Il n'est pas évident que le dirigeant du cabinet comptable soit pénalement responsable. L'escroquerie est peut-être du fait du salarié chargé de tenir vos comptes qui vous aurait escroqué à l'insu de son employeur.